Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 202.2019 – édition du 11/10/2019

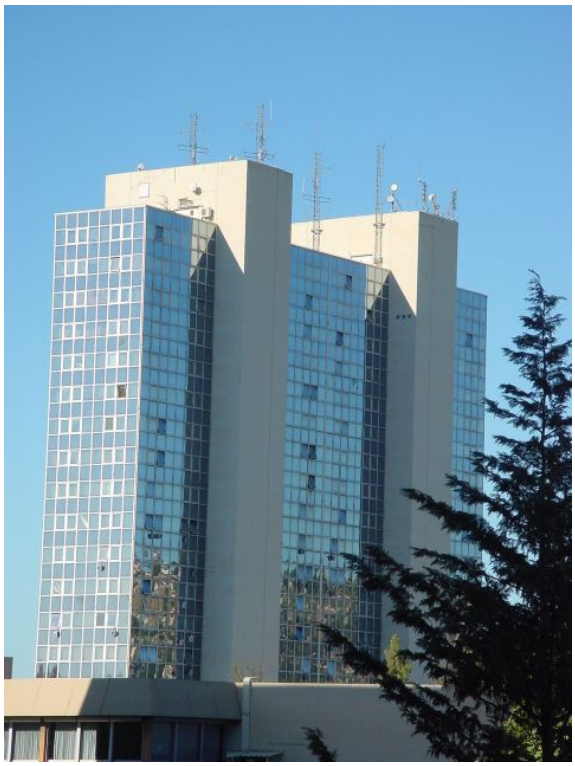

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral n° 2019-835

Portant approbation du document cadre sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1,

Vu l'adoption du document cadre sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis par la conférence intercommunale du logement du 24 janvier 2019,

Vu la délibération en conseil communautaire de Sophia-Antipolis du 1er avril 2019,

ARRETE

Article 1er :

Le document cadre sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux pour la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10 OCT. 2019

Le préfet,

Bernard GONZALEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 15621 DU 16 JANVIER 2018 RENOUVELANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE DITE « DES CARRIERES » DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

N° 16126

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre III – Titre IV, notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 ;

VU le code de l'environnement, livre V – Titre VIII, notamment ses articles R..181-39 et R.181-45 ;

VU le code minier ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15621 du 16 janvier 2018 renouvelant, pour une durée de trois ans, la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, modifié par arrêtés n° 15693 du 13 mars 2018 et n° 15849 du 22 août 2018 ;

VU le courrier de l'UNICEM en date du 25 septembre 2019 proposant la candidature de M. Stéphane TROUSSARD – directeur Matériaux – CEMEX, en qualité de représentant suppléant des industries utilisatrices de matériaux à la suite du départ de M. Julien LAVERRIERE ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé du 16 janvier 2018 est modifié comme suit :

4ème collège

- Représentants des industries utilisatrices de matériaux

➢ Suppléants :
M. Stéphane TROUSSARD, directeur Matériaux – CEMEX, est nommé en remplacement de M. Julien LAVERRIERE.

Le reste sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes et notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite « Carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Fait à Nice, le 07 OCT. 2019

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-15

Françoise TAHERI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Service eau agriculture forêts et espaces naturels

Ref : DDTM-SEAFEN-AP-N°2019-141

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Siagne

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011 délimitant le périmètre du SAGE de la Siagne et désignant le préfet des Alpes-Maritimes comme coordonnateur de la procédure,

Vu l'arrêté du préfet coordinateur de bassin du 3 décembre 2015 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

Vu l'arrêté du 14 mai 2013 fixant la durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants de l'État à 6 ans,

Considérant que la 1ère commission locale de l'eau créée le 14 mai 2013 est arrivée à échéance, il y a donc lieu de la renouveler,

Considérant que la composition de la commission locale de l'eau est conforme aux dispositions du L.212-4 du code de l'environnement,

Considérant les propositions de l'association des maires des Alpes-Maritimes et de l'association des maires du Var, ainsi que les propositions de désignations intervenues au sein des collectivités territoriales,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : COMPOSITION

La liste des membres de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

I – Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres)

• Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	Mme Julie FLAMBARD
• Conseil départemental des Alpes-Maritimes	M. David KONOPNICKI
• Conseil départemental du Var	M. François CAVALLIER
• Commune d'Andon	Mme Michèle OLIVIER
• Commune de Callian	Mme Sylvie AMAND
• Commune de Cannes	M. Pascale VAILLANT
• Commune d'Escragnolles	M. Eric PERRIN
• Commune de Fayence	M. Bernard HENRY
• Commune de Grasse	Mme Annie DUVAL
• Commune de Mons	M. Patrick DE CLARENS
• Commune de Montauroux	M. Philippe DURAND-TERRASSON
• Commune de Peymeinade	M. Gérard DELHOMEZ
• Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne	Mme Annie POMPARAT
• Commune de Seillans	M. Jean-Claude GAL
• Commune de Spéracèdes	M. Joël PASQUELIN
• Commune de Tanneron	M. Robert TRABAUD
• Commune de Tourrettes	M. Antoine DUBOIS
• Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée	M. Nello BROGLIO
• Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	Mme Nicole NUTINI
• Communauté d'agglomération des Pays de Lérins	Mme Monique ROBORY-DEVAYE
• Communauté de communes du Pays de Fayence	M. Nicolas MARTEL
• Communauté de communes du Pays de Fayence au titre du SCOT	M. Jean-Yves HUET
• Syndicat mixte du SCOT Ouest des	M. Jean-Marc DELIA
• Alpes-Maritimes	
• Syndicat mixte du PNR Préalpes d'Azur	M. Jacques VARRONE
• Syndicat intercommunal des communes alimentées par la Siagne et le Loup	M. Jean-Yves MILCENDEAU
• Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau	M. Jérôme VIAUD
• Régie des Eaux du Canal de Belletrud	M. Pierre BORNET

II – Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

• Chambre régionale de commerce et d'industrie	M. le président ou son représentant
• Chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes	M. le président ou son représentant
• Chambre de commerce et d'industrie du Var	M. le président ou son représentant
• Chambre d'agriculture du Var	M. le président ou son représentant
• Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes	M. le président ou son représentant
• Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	M. le président ou son représentant
• Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. le président ou son représentant
• Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. le président ou son représentant
• France Nature Environnement PACA/URV	M. le président ou son représentant
• Conservatoire d'espaces naturels (CEN PACA)	M. le président ou son représentant
• UFC-Que choisir 06	Mme la présidente ou son représentant
• EDF – Direction énergie Méditerranée	M. le directeur ou son représentant
• Société du canal de Provence	M. le directeur ou son représentant
• Société des eaux des sources de la Siagnole	M. le président ou son représentant
• Comité régional de canoë-kayak	M. le président ou son représentant

III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (11 membres)

- Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant
- Le préfet du Var ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Le délégué de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Le délégué de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
- Le délégué de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant
- Le délégué régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant
- Le colonel, commandant le camp militaire de Canjuers ou son représentant

ARTICLE 2 : MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants de l'État est de six ans à compter du 21 octobre 2019. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et du Var et transmis au gestionnaire du site internet www. gesteau. eaufrance. fr pour mise en ligne.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-Maritimes et du Var, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et du Var et le président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant de la Siagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nice, le 08 OCT. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la
Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements-Risques-Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

AP N° 2019-126

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AVIS CONFORME DU RÈGLEMENT DE POLICE DE L'ÉCOLE DE SKI FRANÇAISE SUR LA COMMUNE DE VALBERG POUR LES APPAREILS SUIVANTS :

TÉLÉSKI À CORDE BAS ÉCOLE NEIGE,
TÉLÉSKI À CÂBLE BAS FLOCON
TAPIS ROULANT ESF SULMAT PETIT OURSON
TAPIS ROULANT OURSON

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu
le code du tourisme, notamment ses articles L.342-7 , L.342-15 et R.342-19 ;

Vu
le code des transports , notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

Vu
l'article R 342-11 du code du tourisme ;

Vu
le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, et notamment son article 2 ;

Vu
l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

Vu
l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-Maritimes ;

Vu
l'article 44 de l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L. 342-17-1 du code du tourisme ;

Vu
l'arrêté préfectoral n°2011-361-20 du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne du département des Alpes-Maritimes ;

Vu
l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019, portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu
l'arrêté préfectoral n°2019-793 du 26 septembre 2019, portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu
la proposition transmise par l'exploitant « ESF » de Valberg en date du 23 septembre 2019 ;

Vu
l'avis favorable en date du 24 septembre 2019 du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) – Bureau des Alpes du Sud, relatif au règlement de police du téléski à corde bas école neige, du téléski à câble bas flocon, du tapis roulant ESF SULMAT petit ourson et du tapis roulant ourson ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et l'article R 342-11 du code de tourisme ; le règlement de police du téléski à câble bas Flocon, du téléski à corde bas École neige et des tapis roulants ESF Sulmat Petit Ourson et Ourson situés sur la commune de VALBERG.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé sont applicables :

- au téléski à câble bas Flocon ;
- au téléski à corde bas École neige ;
- au tapis roulant ESF Sulmat Petit Ourson ;
- au tapis roulant Ourson.

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis : les usagers équipés de skis alpins, monoskis et surfs.

L'accès aux téléskis et tapis roulants est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Pour les téléskis à corde bas et câble bas :

Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant chaussés de skis est autorisé.

Pour les tapis :

Type d'arrivée : frontale
En cas d'arrêt en ligne, les usagers ne doivent pas chercher à quitter le tapis sans y être invité par le personnel de l'exploitant.

Article 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski à câble bas Flocon, au téléski à corde bas École neige, au tapis roulant ESF Sulmat Petit Ourson et au tapis roulant Ourson.

Article 6 : Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https:// www.telerecour.fr).

Article 7 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, et monsieur le directeur de l'école de ski française de Valberg, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

NICE, le 11 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation,

Le chef du service déplacement risques - sécurité

Mathias BORSU

Service de l'État dans les Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CADAM - 147, Boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 – Tél : 04 93 72 72 72 – Télécopie : 04 92 72 72 12

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la
Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements-Risques-Sécurité
Pôle Sécurité-Déplacements-Crises

AP N° 2019-127

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT AVIS CONFORME DU RÈGLEMENT DE POLICE DE L'ÉCOLE DE SKI FRANÇAISE SUR LA COMMUNE DE BEUIL POUR LE TÉLÉSKI LES LAUNES

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu
le code du tourisme, notamment ses articles L.342-7 , L.342-15 et R.342-19 ;

Vu
le code des transports , notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;

Vu
l'article R 342-11 du code du tourisme ;

Vu
le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, et notamment son article 2 ;

Vu
l'article 42 de l'arrêté 9 août 2011 relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléskis ;

Vu
l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléskis du département des Alpes-Maritimes ;

Vu
l'arrêté préfectoral n°2019-442 du 13 mai 2019, portant délégation de signature à Monsieur Serge CASTEL, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu
l'arrêté préfectoral n°2019-793 du 26 septembre 2019, portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

Vu
la proposition transmise par l'exploitant « ESF » de Valberg en date du 23 septembre 2019 ;

Vu
l'avis favorable en date du 24 septembre 2019 du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) – Bureau des Alpes du Sud, relatif au règlement de police du téléski les Launes ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et l'article R 342-11 du code de tourisme ; le règlement de police du téléski à corde bas les Launes situé sur la commune de Beuil.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Article 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 susvisé sont applicables au téléski à corde bas les Launes.

Article 3 : Conditions d'accès des usagers

Sont admis : les usagers équipés de skis alpins, monoskis et surfs.

L'accès aux téléski est interdit aux usagers qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus.

Article 4 : Conditions de transport des usagers

Le transport simultané d'un adulte et d'un enfant chaussés de skis est autorisé.

Article 5 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au téléski à corde bas les Launes.

Article 6 : Délais et voie de recours

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https:// www.telerecour.fr).

Article 7 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, et monsieur le directeur de l'école de ski française de Valberg, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

NICE, le 11 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et par subdélégation,

Le chef du service déplacement risques - sécurité

Mathias BORSU

Service de l'État dans les Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CADAM - 147, Boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3 – Tél : 04 93 72 72 72 – Télécopie : 04 92 72 72 12

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Décision n° 20.2019 portant modification à la décision n° 16.2019 relative à l'attribution de l'agrément 382 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES C'VITAL»

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

Considérant la lettre d'intention, en date du 24 mai 2019, concernant la cession de quatre véhicules sanitaires autorisés de type ambulances de la société ATHENA II au profit de la société C'VITAL à compter du 5 septembre 2019,

Considérant la conformité du dossier en date du 2 juillet 2019,

Considérant l'erreur matérielle de numérotation de la décision n°16.2019 portant l'attribution de l'agrément 382 à l'entreprise de transports sanitaires terrestres « AMBULANCES C'VITAL »,

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article 1 : L'agrément n°**382** est attribué à l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES C'VITAL» pour l'accomplissement de transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale. **Cette disposition prend effet au 5 septembre 2019.**

Article 2 : Les éléments de l'agrément n°381 sont les suivants :

- Nom commercial : «AMBULANCES C'VITAL»
- Gérant : Monsieur Alexandre EDEN
- Locaux d'accueil du public, de stationnement et d'entretien des véhicules : 48, route de Canta Galet – 06200 NICE
- Autorisation de mise en en service : pour **quatre ambulances** de catégorie C type A

Article 3 : La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA et/ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 4 : Le Directeur général de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes admainistratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le 20 septembre 2019

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
Le délégué départemental des Alpes-Maritimes,

Romain ALEXANDRE

Recueil special 202.2019 11/10/2019

S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.C.S.....2
Logement.....2
AP 2019.835 doc.cadre log.sociaux Sophia.....2
D.D.P.P.....3
Environnement.....3
AP 16126 mod.AP 15621 du 16 janvier 2018.....3
D.D.T.M.....5
Environnement.....5
AP 2019.141 compo.comm.locale eau Siagne.....5
Securite Deplacement Crise.....9
AP 2019.126 regt police ecole ski Valberg.....9
AP 2019.127 regt police ecole ski Beuil.....13

Services Deconcentres de l'Etat.....17
Agence regionale de sante.....17
Ent Tps Sanit Terrestre – Agrem, Modif, Retrait.....17
Dec 20.2019 agrem.382 Ambulances C Vital.....17

Index Alphabétique

AP 16126 mod.AP 15621 du 16 janvier 2018.....3
AP 2019.126 regt police ecole ski Valberg.....9
AP 2019.127 regt police ecole ski Beuil.....13
AP 2019.141 compo.comm.locale eau Siagne.....5
AP 2019.835 doc.cadre log.sociaux Sophia.....2
Dec 20.2019 agrem.382 Ambulances C Vital.....17
Agence regionale de sante.....17
D.D.C.S.....2
D.D.P.P.....3
D.D.T.M.....5
D.D.I.....2
Services Deconcentres de l'Etat.....17